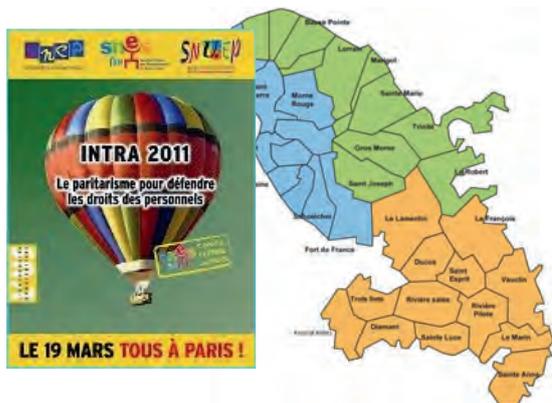


SPÉCIAL MUTATION INTRA 2011



**EXEMPLAIRE
ÉTABLISSEMENT
À CONSERVER SUR
PLACE**



SOMMAIRE :

Calendrier des Opérations	p.2
Les règles de l'Intra	p.3 à 5
Mesures de carte scolaire	p.5
Stagiaires IUFM	p.5
Pièges et stratégies	p.6
Mutations en EPS	p.7
Les codes	p.8
Classement Etablissement	p.8
Glossaire	p.8
Informations pratiques	p.9
Spécial TZR	p.10
Barème	p. 11
L'académie : repères	p. 12

Edito

Bonjour,

J'avais formulé une demande de mutation inter académique en décembre 2010. Fin Février on m'a téléphoné pour me dire que j'étais affectée dans l'académie de Creteil.

Sur Iprof aujourd'hui j'ai lu ceci:

- Courrier du 11/03/2011, 'emetteur'=DGRH, Objet : *Mouvement général, résultat du mouvement :

"Après avis des commissions administratives paritaires, vous êtes affecté dans l'académie de : CRETEIL"

- Courrier du 16/03/2011, "Après avis des commissions administratives paritaires, il n'a pas été

possible de réserver une suite favorable à votre demande de mutation."

Les mails de ce type ou ceux de collègues affolés qui évoquaient des affectations fantaisistes et s'inquiétaient montrent ce que l'on obtient lorsque le ministère veut « reprendre la main sur les mutations » (sic). Nous en avons reçu des dizaines au moment de l'inter, avant même d'ailleurs que les commissions ne soient réunies.

Ces dysfonctionnements, s'ils pourraient prêter à sourire, sont sinistres : ils traduisent en fait la volonté du ministère d'en finir avec le paritarisme, d'en finir avec une gestion humaine des personnels. Il s'agit de se débarrasser des syndicats parce que ce sont des empêcheurs de tourner en rond....

Le ministère s'est montré quasiment autiste, arguant que la FPMN (Formation Paritaire Mixte Nationale) n'était pas une chambre d'appel, même lorsque nous faisons la preuve d'erreurs manifestes commises au niveau rectoral. Dans une même logique, le MEN (Ministère de l'Education Nationale) veut "bâcler" le mouvement, respecter le calendrier à tout prix, et s'irrite dès lors que les élus SNES posent trop de questions. Or, nous sommes toujours conscients de l'importance de ce temps pour les collègues qui savent pouvoir compter sur le travail sérieux et consciencieux des élus du SNES. N'en déplaise au Ministère, nous continuerons donc à prendre le temps nécessaire, à faire corriger les erreurs et à démontrer l'ineptie qui consiste à communiquer le projet.

Ainsi, les 139 suppressions de postes dans le Second Degré en Martinique, que nous subirons dès la rentrée prochaine, sont tombées directement de Paris. Ajoutées aux nouveaux stagiaires qui seront "balancés" directement dans une classe à 18h, il ne restera pas grand chose pour ce mouvement intra. D'autant que si les commissaires paritaires du SNES Martinique se sont battus à l'inter pour que, notamment, nos collègues martiniquais qui souhaitaient entrer dans l'académie puissent le faire, plusieurs sont restés à la porte de l'académie, parfois dans des disciplines déficitaires pour lesquelles on se retrouve à avoir recours au pôle emploi. Il est quand meme paradoxal de bloquer des postes pour les non titulaires et dans le même temps de ne pas faire rentrer nos jeunes professeurs issus de l'IUFM ! Comme quoi, la politique ne fait pas bon ménage avec le syndicalisme : comment défendre nos personnels lorsqu'on a des arrières pensées d'un autre ordre, et que l'on préfère exacerber les passions au lieu de penser avec raison ?!

Que cela ne nous détourne pas de l'essentiel : le démantèlement de l'Education passe par la casse du paritarisme, par la casse de tous nos acquis et de nos statuts. Il est urgent de resserrer les liens, de se syndiquer, de participer à la formation syndicale et aux luttes syndicales. Le monde qui s'annonce risque d'être très dur pour nos jeunes collègues : il faut dès lors qu'ils s'engagent résolument dans la défense de leurs valeurs, de leur avenir.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET CONTACT

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA.

Dates des opérations du mouvement intra

Attention, ces dates peuvent changer suivant les problèmes rencontrés par le Rectorat et ses serveurs (coupures d'électricité). Nous mettrons l'article sur les mutations à jour en fonction de l'actualité.

Date d'ouverture des serveurs : 29 mars 2011

Date de fermeture des serveurs : 12 avril 2011

Date limite de dépôt des dossiers médicaux : 19 avril 2011

Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques » : Voir sites

Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat : À partir du 12 avril 2011

Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives : jusqu'au 19 avril 2011 (pas de différence suivant les zones A, B ou C)

Contrôle et traitement des demandes : jusqu'au 29 avril 2011

Consultation sur SIAM des barèmes : du 2 mai au 31 mai 2011

Dates des différents GTA

GTA cas médicaux « handicap » : 10 mai 2011

Postes spécifiques académiques : Voir sites

Vérificat° des barèmes : CPE le 11 mai 2011, Agrégés et Certifiés le 10 mai 2011, EPS le 13 mai 2011, COP le 11 mai 2011

Affichage barèmes définitifs : du 2 au 31 mai 2011

Dates des FPMA et CAPA de mouvement

CO-Psy et CPE : 23 mai, P/EPs : 21 juin, PLP : 8 juin Agrégés et Certifiés : 09 juin

Publication des résultats : à partir du 08 juin 2011

GTA de révision d'affectation : à partir du 11 juillet 2011

GTA TZR (Rattachement administratif des TZR et Affectation des TZR) : 11 juillet 2011

Coordonnées du Rectorat

Adresse postale

Rectorat

Les Hauts de Terreville

97279 cedex Schoelcher

DPLC

Tel : 05 96 52 26 58 Fax : 05 96 52 25 59 Mail : dplc@ac-martinique.fr

Site web <http://www.ac-martinique.fr/> >Personnels >Info Pratiques >I-Prof

Coordonnées Syndicales

SNES (Professeurs Certifiés et Agrégés)

Cité Bon Air 97200 FORT DE FRANCE 05 96 63 63 27 s3mar@snes.edu

SNEP (EPS)

Cité Bon Air 97200 FORT DE FRANCE S3-martinique@snepsu.net

SNUEP (PLP)

Cité Bon Air 97200 FORT DE FRANCE oiram.snuep.fsu@orange.fr

FSU (SNES, SNEP, SNUEP, SNUIPP...)

Cité Bon Air 97200 FORT DE FRANCE <http://www.fsu-martinique.fr>

La Martinique est, pour la troisième année consécutive, détentrice d'un triste record : celui de la plus grande suppression d'emplois relative au total de personnels de l'académie (en 7 ans, près de 700 emplois de moins, 139 cette année). Résultat : un poste de prof supprimé pour 4 élèves en moins, **une classe fermée en collège pour 10 élèves EN PLUS.**

Avec cette nouvelle saignée, la poursuite de la réforme des lycées et la mise en œuvre de la réforme des STI, le mouvement promet d'être particulièrement bloqué, les rarissimes postes étant partagés entre les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire et les stagiaires. Le rectorat prétend que les départs à la retraite absorberont les suppressions de postes mais nous restons plus que dubitatifs puisque nombre de collègues se verront contraints de prolonger, du fait de la réforme des retraites.

La majorité des collègues ne pourront donc qu'espérer devenir ou rester TZR (une ZR unique en Martinique), ou enseigner en SEGPA à temps complet. La dégradation annoncée des conditions d'emploi ne manquera pas de mettre encore plus les non-titulaires au chômage.

LES RÈGLES DE L'INTRA

Pour les règles générales du mouvement intra, voir l'US Mutations intra 2011, supplément à l'US n° 706 du 5 mars 2011 : <http://www.snes.edu/-Mouvement-Intra-academique.html>

Les pages qui suivent apportent aide et

conseils pour les candidats du mouvement intra de l'académie de MARTINIQUE. Elles ne peuvent se substituer à la circulaire rectorale et ses annexes (voir Iprof et site du SNES Martinique).



Qui participe ?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- entrant dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 10-11 ;
- stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- les titulaires de zone de remplacement (TZR) qui souhaitent obtenir une affectation définitive en établissement ;
- touché(e) par une mesure de carte scolaire, soit sur poste fixe (voir art. MCS page 5) ;
- titulaire en disponibilité ou en congé, ayant épuisé vos droits ;
- en réintégration en Martinique ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- déjà titulaire d'un poste dans l'académie de La Martinique (en établissement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une mesure de carte scolaire les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ;

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas. Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous devez participer au mouvement et demander le poste à temps complet.

Comment formuler sa demande ?

La saisie des vœux doit être faite entre le 29 mars et le 12 avril sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/iprofsiam> ou, plus

directement, www.ac-martinique.fr, icône I-Prof. Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, et tout poste du département/académie, des zones de remplacement (ZRE).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM.

N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

À partir du 12 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement ou à l'IUFM. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 19 avril (pas de différence suivant les zones A B ou C), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement adressée au rectorat de La Martinique en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie, en corrigeant en rouge toutes les erreurs éventuelles.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 05 96 52 25 59 ou par mail avec AR à dplc@ac-martinique.fr. Ne pas oublier de nous envoyer un double au SNES, SNEP ou SNUEP (voir rubrique contacts)

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste a été arrêtée en CTPA fin mars, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier. (voir encart p.8)

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p.8). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu. Avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 pts IUFM, les 150 pts agrégés ou les 1000 pts médicaux sont exclues de ce barème d'extension. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR. Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Est ou aux lycées.

COMMENT EST-ON AFFECTÉ ?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles bonification IUFM ou stratégies et pièges à éviter p.5 et 6).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Martinique. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES (<http://www.martinique.snes.edu>), du SNEP (<http://www.snepsu-martinique.net>) et du SNUEP (<http://snuep.fsu-martinique.fr>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse page 11.

En cas d'égalité de barème, la note de service académique précise que les candidats seront départagés par l'examen des items dans l'ordre suivant : MCS, situation de personnels handicapés, situation familiale.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations). Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas

à nous contacter avant la saisie de vos vœux.

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé la bonification IUFM à l'inter, vous devez la demander à l'intra (voir encadré page 5) ;
- Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, pour en bénéficier à l'intra, vous devez obligatoirement la redemander (voir article Stratégies page 6) ;
- Les bonifications familiales ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir Stratégies et pièges à éviter page 6) ;
- La bonification de 1000 points d'originaire n'est pas reconduite à l'intra ;
- La Martinique étant une académie monodépartementale :
 - les bonifications de mutation simultanée sont sans objet ;
 - les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) ainsi que le vœu « académie » (tout type d'établissement). Ces vœux peuvent vous permettre – sauf en cas d'extension, bien sûr – d'essayer d'éviter d'être affecté(e) sur un poste en zone de remplacement.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, n'est jamais complète.

Il ne faut donc absolument pas vous limiter aux seuls postes y figurant d'autant qu'une grande partie des postes sur lesquels vous pourriez être affecté(e) seront libérés par le mouvement lui-même et ne peuvent donc pas être connus à l'avance.

Faites vos vœux en fonction des postes que vous souhaiteriez obtenir et ne demandez surtout pas ce que vous ne voulez pas même en vœu 20 !!!!

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTPA (comité technique paritaire académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée ou encore en raison de l'abrogation de la carte scolaire, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP contestent ce procédé, d'autant que certains chefs d'établissements n'hésitent pas à faire de "petits arrangements entre amis" sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. D'autre part, s'il y a deux postes dans la même discipline, le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon). Or il s'avère que certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilant ! Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée !

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES ÉLUS DE LA FSU !

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Ce cas ne s'étant encore jamais produit dans l'académie, nous contacter pour connaître la procédure à suivre.

Mesure de Carte Scolaire (MCS)

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique. Les personnels reconnus travailleurs handicapés ne peuvent faire l'objet de cette mesure.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, que vous avez été affecté(e) sur voeu bonifié MCS, vous bénéficiez de la bonification de 1500 points sur cet établissement.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions sont nombreuses en collège.

Le collègue touché par la mesure est le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune. Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel du poste fermé et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » et département. En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé.

Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les voeux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce voeu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).
- le département en entier.

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT FORMULER CES TROIS VŒUX DANS CET ORDRE MAIS PAS FORCÉMENT EN VŒUX 1,2 ET 3.

Vous pouvez formuler des voeux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « convenances personnelles ». Cependant, si vous êtes agrégé(e) exerçant en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, vous pourrez ne demander que les lycées de votre commune ou groupe de communes tout en conservant la bonification de 1500 pts. (Commune 1 = tout lycée de votre commune, GEO 1 = tout lycée de votre groupe de commune) ou même Département 1 afin de rechercher un lycée dans une autre commune hors de votre groupe de communes, sachant que vous courrez le risque de vous éloigner. Les certifiés exerçant en lycée se verront proposer un poste de repli dans un autre lycée, sachant que cette établissement sera peut-être éloigné du poste actuel, les suppressions de postes en lycée étant encore nombreuses cette année.

Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du Dr Florise BOTTIUS, Rectorat de la Martinique, Terreville, 97279 Schoelcher CEDEX, avant le 19 avril. Prenez contact avec le secrétariat du Dr BOTTIUS au 05 96 52 26 15 / secrétariat : 05 96 52 26 17 ; courriel : florise.bottius@ac-martinique.fr. Attention : les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'inter doivent renouveler leur demande pour l'intra !

Stagiaires IUFM : 50 points IUFM et affectation en Réseau Ambition Réussite

Les stagiaires IUFM ont droit, une seule fois en 3 ans, à une bonification de 50 points (ou plus suivant le reclassement). Pour les stagiaires 2010-2011, si les 50 points IUFM ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2012 ou 2013. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un voeu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce voeu.

Réseau Ambition Réussite : chaque stagiaire devra préciser sur sa confirmation de voeux s'il est volontaire ou non pour être affecté dans un établissement relevant du Réseau Ambition Réussite (voir classement des établissements page 11).

STRATÉGIES ET PIÈGES À ÉVITER...

Bonifications sur voeux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochements de conjoints, mutations doubles, RRE, APV et TZR, il faut faire des voeux larges de type « commune », « groupement de communes » et « ZR », et il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf poste spécifique et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

Situations familiales

- Les enfants ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.
- Pour bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints (RC), vous devez respecter un ordre dans vos voeux : le 1er voeu "large" que vous demandez doit être impérativement celui du groupement de communes comprenant la commune de résidence professionnelle de votre conjoint(e). C'est le voeu "déclencheur", à partir duquel tous les voeux larges qui suivent seront bonifiés à 30 points.
- La mutation simultanée étant réalisée si les deux conjoints sont dans le même département, nous avons dans notre académie monodépartementale la possibilité d'améliorer ce rapprochement avec la « mutation double entre conjoints ». Vous devez impérativement faire les mêmes vx, dans le même ordre, même si vous savez que votre discipline ne s'enseigne pas dans l'établissement ou la zone géographique demandée.
Exemple : Mme Y est PLP et M. Y,

Certifié. Ils souhaitent un poste dans l'Est. M. Y demande la commune du Vauclin où il n'y a pas de LP. Mme Y doit quand même formuler le voeu « tout poste dans la commune du Vauclin, tout type d'établissement » sous peine d'annulation de leur demande de mutation double.

Attention ! Les entrants demandant une mutation double « s'exposent à un traitement par extension de leur dossier en cas de non réalisation de la mutation double. »

Exemple : M. et Mme Z sont en mutation double. Le barème de Mme Z lui permet d'obtenir un poste à St-Pierre sur leur voeu 2 tandis que celui de M. Z lui fait obtenir un poste à Ste-Marie sur leur voeu 12. Mme Z sera déclassée dans ses voeux afin d'être affectée au plus près possible du poste de son conjoint qui ne peut, au barème, obtenir aucun de leurs 11 premiers voeux. S'il n'y a aucune possibilité d'affectation pour Mme Z sur un de leurs 20 voeux, les deux risquent alors d'être traités en extension. Le SNES est le seul syndicat à s'opposer à ce traitement rigide des mutations doubles et l'administration, bien sûr, en profite...

Si vous ne souhaitez pas subir cette dégradation, vous devez le signaler sur votre confirmation ou faire des voeux disjoints.

- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des pièces justificatives :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.

- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Martinique et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

- Les collègues pacsés devront fournir en plus de l'attestation de leur PACS :

- pour les PACS avant le 01/01/10, l'avis d'imposition commune 2009 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts.

- pour les PACS entre le 01/01/10 et 01/09/10, une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune signée par les 2 partenaires (revenus 2010), délivrée par le centre des impôts. Les déclarations 2010 se faisant en mai, n'attendez pas le dernier moment et prévoyez une attestation sur l'honneur en attendant.

Pour le RRE, rapprochement de la résidence de l'enfant, les conditions requises dans l'académie seront les mêmes que pour l'ancienne APU : autorité parentale unique ou garde alternée. Ces situations devront être attestées. En cas d'autorité parentale unique par un livret de famille de parent célibataire ou par un jugement de divorce vous confiant la garde. Vous joindrez toute pièce attestant que « la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde..) ». En cas de garde conjointe ou alternée, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

Bonifications APV

Il n'y a plus aucune bonification transitoire pour sortie d'établissements classés ZEP ou anciennement PEP mais non classés APV.

Seules restent des bonifications transitoires de sortie involontaire d'un établissement APV, c'est-à-dire en mesure de carte scolaire, à condition d'y être en poste au moment de la demande de mutation.

Depuis 2005, cette bonification APV n'est plus accordée sur un voeu établissement. Elle n'est accordée que sur des voeux larges de type « commune », « groupement de communes » et « zone de remplacement ».

Pensez à faire des voeux larges (tout poste sur tout type d'établissement pour les voeux « commune » et « groupe de

Demande de temps partiel

Si vous souhaitez obtenir un temps partiel pour l'année 2011-2012, vous devez faire une demande sur un imprimé fourni par votre chef d'établissement et le joindre à l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation.

SNEP : POUR LES COLLEGUES EPS

L'heure est au bilan plutôt négatif de ce mouvement linter académique. Seuls 5 collègues entrent dans notre académie. Ce mouvement est renforcé fort heureusement par le retour de 7 collègues qui se trouvaient en poste dans les TOM et COM.

Le barème du dernier entrant est de 507 points ! En EPS, les départs massifs à la retraite au niveau national, qui ne seront « compensés » que par 450 postes au CAPEPS externe, sont évidemment la cause de cette situation. Le solde académique suppression-crédation de postes est une nouvelle fois négatif ! Il y aura encore de nombreuses suppressions de postes à la rentrée 2010, ce qui engendrera des mesures de cartes scolaires en EPS.

De plus, malgré les demandes répétées du SNEP académique pour obtenir un solde plus important

d'entrants dans l'académie, rien n'y change.

Cela montrera une fois de plus la difficulté pour cette académie de fonctionner en sous effectif au niveau des enseignants. Il manque selon environ 20 postes de professeurs d'EPS pour que les remplacements puissent correctement sans avoir besoin de faire appel à une aide extérieure. Pour muter, il n'y a pas de secret, il faut des postes. Nous aurons certainement des mesures de carte scolaire « très délicates » et de ce fait un mouvement intra académique limité, comme les cinq dernières années.

A l'heure où nous imprimons ce document, nous sommes encore entrain de parlementer avec la DOS pour permettre des postes à complément de service plus rationnels ainsi que de communiquer les établissements où il y a des postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2011.

Didier Coucoulis, Commissaire Paritaire SNEP-FSU

N'OUBLIEZ PAS D'ENVOYER AU SNEP OU AU SNUEP VOTRE FICHE

SNUEP : POUR LES COLLEGUES PLP

L'académie de la Martinique est frappée lourdement par la suppression de nombreux postes due à la réforme du BAC PRO 3 ans. Il est à craindre qu'il y ait très peu d'entrants pour la rentrée 2011-2012.

En effet, si l'on cite l'exemple de la Maintenance des Equipements Industriels (MEI), seuls resteront ouverts à cette formation les Lycées de Châteauboeuf et de Rivière Salée. Trinité ferme par le fait que l'administration n'y a pas ouvert de section BAC PRO MEI en continuité du BEP MEI ! Ces deux Lycées, assez proches géographiquement, ne donneront pas la possibilité aux jeunes du Nord de l'île de pouvoir

entrer dans cette formation pour des raisons évidentes de transports.

Une telle pratique est aussi un moyen de transformer les collègues en TZR dont nous connaissons déjà l'effet "libéral" ! De nombreux collègues resteront sans poste et devront muter mais où puisqu'il y aura pléthore et peu ou pas de poste.

La reconversion ne sera pas toujours possible mais l'application de la loi sur la mobilité du fonctionnaire, SI !!!

Marius KAZUB

Secrétaire académique SNUEP-FSU

Réseau ECLAIR

Cette année, les établissements **Ambition Réussite**, **Cauxquels il faut ajouter le collège Trianon**, deviennent **ECLAIR** (Ecole Collège Lycée **Ambition Innovation Réussite**).

Personnels recrutés par le chef d'établissement, organisation pédagogique à géométrie variable dont on se demande bien comment elle pourrait mener des élèves à la réussite, tout cela à moyens constants : nous ne voulons pas du label CLAIR !

Le SNES met à disposition des équipes des établissements désignés par l'administration, sans aucune concertation, pour devenir **CLAIR** (Collège, Lycée **Ambition Innovation Réussite**), plusieurs modèles de documents : <http://www.snes.edu/Modeles-pour-les->

[etablissements.html](#)

Le Ministre a annoncé lors de la clôture des États Généraux sur la sécurité à l'école que 100 établissements seraient classés **CLAIR** : Collèges Lycées **Ambition Innovation Réussite**.

Ces établissements ont été choisis par les rectorats et le Ministère sans même en aviser les personnels, alors qu'ils vont être le lieu de mesures dérogatoires lourdes de conséquences.

Le Ministère a publié un site spécialisé sur l'éducation prioritaire : <http://www.educationprioritaire.education.fr/?id=338> et les circulaires, textes officiels font effectivement peur : **Innovations dans le champ de la pédagogie, dans la vie scolaire, dans les ressources humaines, création de préfets des études. Indemnités ridicules pour les enseignants ayant choisi de travailler en plus de leur obligation de service.**

**ROUVREZ DES POSTES DANS VOTRE LYCÉE OU COLLÈGE :
SIGNEZ ET FAITES SIGNEZ LA PÉTITION CONTRE LES
HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT.** 7

L'ACADÉMIE : GROUPE DE COMMUNES ET CLASSEMENT

Indispensables "Chiffres et Lettres" pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, modifiez en rouge les erreurs des fameux codes, si erreurs il y a.

Après il sera trop tard !

GROUPES DE COMMUNES

FORT DE FRANCE et environs (972 951) :

Fort de France ; Le Lamentin ; Saint-Joseph ; Schoelcher.

LE MARIN et environs (972 952) :

Le Marin ; Le Vauclin ; Rivière Pilote ; Sainte-Anne ; Sainte-Luce.

TRINITE et environs (972 953) :

Le Gros Morne ; Trinité ; Le Robert, Le François.

SAINT-PIERRE et environs (972 954) :

Le Carbet ; Le Morne Rouge ; Saint-Pierre, Case Pilote, Bellefontaine.

DUCOS et environs (972 955) :

Anses d'Arlet ; Ducos ; Le Diamant ; les Trois Ilets ; Rivière Salée ; Saint-Esprit.

SAINTE-MARIE et environs (972 956) :

Sainte-Marie ; Lorrain ; Marigot ; Basse Pointe ; Morne des Esses.

ZONE DE REMPLACEMENT (ZRE) : 972003ZD

ETABLISSEMENTS APV

Basse Pointe Collège (972 0472 F)

Fort de France Collège Dillon 1 (972 042 G)

Collège Dillon 2 (972 0708 M)

Collège Cassien Ste Claire (972 0682 J)

Collège des Terres Sainville (972 0007 A)

LP Chateauboeuf (972 0501 M)

Le Lamentin Collège Petit Manoir (972 0083 H)

Collège Place d'Armes 2 (972 0848 P)

Le Lorrain Collège (972 0445 B)

Le Marin Collège Gérard Café (972 0447 D)

LP Raymond Neris (972 0468 B)

Le Marigot Collège La Marie (972 0028 Y)

Le Robert Collège Paul Symphor (972 0019 N)

Sainte-Marie Collège Joseph Lagrosillière (972 0006 Z)

Collège Saldès (972 0765 Z)

Collège Morne des Esses (972 0842 H)

Trinité LP Frantz Fanon (972 035 Y)

COLLEGES AIR (voir ECLAIR p7)

TERRES SAINVILLE (n° 9720001) - FORT DE FRANCE

EUZHAN PALCY (n° 9720002) - GROS MORNE

PAUL SYMPHOR (n° 9720003) - LE ROBERT

BELLE ETOILE (n° 9720004) - ST JOSEPH

LOUIS DELGRES (n° 9720005) - ST PIERRE

EMMANUEL SALDES (n° 9720006) - STE MARIE

DILLON 2 (n° 9720007) - FORT DE FRANCE

PLACES D ARMES 2 (n° 9720008) - LE LAMENTIN

PONTALERY (ROBERT 3) (n° 9720009) - LE ROBERT

CLG TRIANON (9720495 F) - LE FRANCOIS

GLOSSAIRE

ACA Académie

APV Affectations Prioritaires à Valoriser

CLD Congé Longue Durée

COM Commune

DPT Département

ETB Etablissement

GT Groupe de Travail

LP Lycée Professionnel

PJ Pièces Jointes

RC Rapprochement de Conjoint

ROC ou GOC Regroupement Ordonné de Communes

RRE Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SGT Section Générale et Technologique

TZR Titulaire d'une Zone de Remplacement

ZR Zone de Remplacement

ZRA Zone de Remplacement Académie (toutes les ZR de l'Académie)

ZRD Zone de Remplacement Département (toutes les ZR codées dans le département)

concerné)

ZRE Zone de Remplacement Etablissement (ZR précise)

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique

GTA : Groupe de Travail Académique

CAPA : Commissions Administratives Paritaires

Académiques

CFC : Conseillers en Formation Continue

MCS : Mesure de Carte Scolaire

ECLAIR : Ecole Collège

Lycée Ambition Innovation

INFORMATIONS PRATIQUES

SNES

Secrétaire Académique: Françoise Paraclet
Site: <http://www.martinique.snes.edu>
Courriel : s3mar@snes.edu

SNEP

Secrétaire Académique: Jennifer Senegas
Site: www.snepfsu-martinique.net
Courriel : S3-martinique@snepfsu.net

VISITEZ LE FORUM ET LES ESPACES MUTATIONS DES SYNDICATS :

Forum : www.martinique.snes.edu/forum/
<http://www.martinique.snes.edu/>
et
<http://www.snepfsu-martinique.net/> rubrique mutations

INFOS relatives au Mouvement INTRA sur le Site SNES National (à destination de tous)

La page <http://www.snes.edu/spip.php?article2529> regroupe :

- le bulletin Intra National : Il comprend les fiches syndicales à imprimer (Intra et TZR). Consulter le forum TZR pour plus de précisions.

- Le BO et ses commentaires : <http://www.snes.edu/spip.php?article2526>

Les postes libérés à l'INTER (réservés aux syndiqués) seront ici dans la rubrique Intra:

<http://www.snes.edu/-Mutations,2456-.html>

SE SYNDIQUER, C'EST :

Toutes les publications chez vous !

Toutes les barres depuis 2006 !

Etre prévenu(e) par mail et par SMS sitôt les résultats validés !

Votre situation mieux connue par nos commissaires paritaires.

Livret d'accueil

La nouvelle version arrive d'ici peu....

Pendant ce temps, vous pouvez consulter celui de l'année dernière, il ne devrait pas y avoir de changement conséquent :

<http://www.martinique.snes.edu/spip.php?article237>

Et surtout bénéficier des précieux conseils et annonces de tous les collègues sur le forum : <http://www.martinique.snes.edu/forum/>

Qui peut devenir TZR ?

Devenir TZR à l'intra, sans en avoir fait la demande est souvent mal vécu par des collègues qui souhaitaient un poste fixe. La procédure appelée « extension de voeux » (voir encart page 3), c'est-à-dire la nécessité pour l'administration d'affecter ses personnels, peut conduire à les nommer sur un poste en ZR. Sont concernés par cette affectation en extension uniquement les stagiaires 2010/2011, les entrants dans l'académie, les personnels en réintégration.

Les modalités d'affectation sur un poste en ZR, même en extension, sont régies par des règles : si vous avez sollicité un poste en ZR, celui-ci sera examiné dans le cadre de vos voeux, si vous n'avez pas demandé de ZR et que vous n'avez pas été affecté dans vos voeux, la procédure d'extension soit sur un poste vacant, soit sur une ZR se déclenchera à partir de votre premier voeu et s'établira en fonction de votre plus petit barème sur des postes restés vacants. Vous pourrez donc être affecté sur une ZR.

Il y a de ça bien longtemps, demander un poste de TZR pouvait être une bonne stratégie pour essayer d'obtenir une région où les postes fixes étaient difficiles à obtenir. Cette stratégie n'est désormais plus valable puisqu'au contraire, dans certaines disciplines, des collègues TZR sont déjà touchés par des affectations sur 2, voire 3 établissements. La notion de bouche-trou prend désormais tout son sens !

Saisir des voeux pour le 3ème tour, le rattachement et l'affectation des TZR

Si vous êtes dans la situation d'une possible extension en ZR, vous devez saisir des préférences sur la ZR que vous allez peut-être (!) obtenir. Cette manipulation, sur

I-PROF, se réalise aux mêmes dates que l'intra, entre le 29 mars et le 12 avril. Cinq voeux préférentiels (à distinguer des vingt voeux de l'intra) sont à saisir pour des affectations à l'année, soit sur des voeux de type établissement soit sur des voeux plus larges, commune, groupement de communes tout en précisant le type d'établissement. Il n'est plus possible de préciser sur I-PROF si vous souhaitez être en poste à l'année (en AFA) ou si vous préférez des remplacements de courte et moyenne durée. Vous devrez faire un envoi papier pour préciser vos voeux, par fax au 0596 52 25 59 ou par mail à : mvt2010@ac-martinique.fr

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année, et que vous participiez au mouvement intra pour convenance personnelle, vous devez cependant saisir des voeux pour la phase d'ajustement. Il se peut en effet que vous n'obteniez pas satisfaction.

Phase d'ajustement

Malgré l'opposition répétée du SNES, le groupe de travail portant sur les rattachements et les affectations aura lieu mi-juillet. Le SNES considère que c'est trop tard pour les rattachements et trop tôt pour que soient connus tous les supports permettant des affectations à l'année. Le SNES demande que deux GT soient maintenus, un début juillet pour le rattachement administratif et un fin-août pour les affectations, avec une priorité pour les TZR !

Attention !

Les TZR bénéficient d'une bonification de 50 points mais uniquement sur les voeux larges, de type Commune ou ROC.

Postes spécifiques académiques

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur I-PROF, seule ou accompagnée d'autres types de voeux.. Il faut placer ces voeux en 1ère position puisqu'ils seront traités en priorité sur les autres types de voeux..En plus de la demande sur I-Prof, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement. La liste de ces postes sera arrêtée lors d'un CTPA. Elle sera alors publiée sur SIAM. Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème, leur obtention dépend de l'avis des IA-IPR ou des IENET et du recteur. Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies. Dans certaines disciplines, nous

avons obtenu que les critères de sélection des candidatures soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à le généraliser en procédant à ces affectations dans un groupe de travail paritaire. Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur « l'étiquetage » de ces postes spécifiques académiques. Ce GT a permis de constater la politique suivie par certains IPR pour peser, non seulement sur l'attribution mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces postes « à profil », attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS en particulier, présentent des « exigences particulières », à savoir très souvent des diplômes et des compétences spécifiques.

Synthèse du Barème

Partie Commune	ANCIENNETE DE SERVICE : ECHELON	CLASSE NORMALE : 7 points par échelon 21 points minimum forfaitaires pour les 1er, 2e et 3e échelon HORS CLASSE : 49 points forfaitaires et 7 points par échelon CLASSE EXCEPTIONNELLE : 77 points forfaitaires et 7 points par échelon, maximum 98 points
	ANCIENNETE DE POSTE	10 points par année et 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans. Calcul au 01.09.2010
	BONIFICATION APV	150 points après 5 ans ; 200 points après 8 ans sur vœux larges (COM, ROC sans exclure aucun type d'établissement) (voir C.3 de la circulaire rectorale après interruption du fait de l'administration)
	STABILISATION TZR SUR POSTE FIXE	50 points sur vœux larges (COM, ROC, DPT- sans exclure aucun type d'établissement) permettant une stabilisation sur poste fixe en établissement. (si stabilité = 5 ans : 100 points au mouvement INTER)
	STAGIAIRES IUFM	50 points sur le 1er vœu quel qu'en soit le type cumulables avec la bonification précédente (sous réserve d'avoir bénéficié de cette bonification au mouvement INTER)
	STAGIAIRES RECLASSES	BONIFICATION IUFM + : 1er et 2e échelon : 50 points ; 3e échelon : 80 points; 4e échelon et plus : 100 points (vœu de type ROC ou DPT sans exclure aucun type d'établissement)
	RECONVERSION PLP	30 points pour la première affectation dans la nouvelle discipline sur tous les types de vœux.
	EX PROF DES ECOLES	1000 points sur vœux larges (département, académie)
	CONSTANCE DE VŒU	20 points à partir de la 2 ^{ème} année. (sur le 1 ^{er} vœu établissement)
	SITUATION DE HANDICAP	1000 points sur vœux larges
Situation Individuelle	RECONVERSION INSTITUTIONNELLE	1500 points Vœux ROC inclus dans la ZRE correspondant à l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif actuel.
	MEASURE DE CARTE SCOLAIRE	1500 points vœux ETB, COM, DPT, (tout type ETB pour vœux larges sauf agrégés)
	VALORISATION DE LA DIVERSITE DU PARCOURS	20 points de bonification : participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP, SEGPA, complément de service dans un autre établissement, enseignement au sein de structures expérimentales. (cumulables dans la limite de 40 points)
	PROFESSEURS AGREGES	150 points pour des vœux portant sur des lycées exclusivement
	RAPPROCHEMENT DE DOMICILE	30 points sur vœu GEO du domicile de la résidence privée ou de la résidence professionnelle du conjoint ; 90.2 points sur vœu DPT ; 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2010. (cf. Annexe 2 de la circulaire rectorale) Pas de bonification mut-simultanée !!!
Situation familiale	RAPPROCHEMENT RESIDENCE ENFANT	80 points sur vœux bonifiables. (COM, ROC, DPT, ACA sans exclure aucun type de poste). 20 points à partir du 2ème enfant (cf. Annexe 2 de la circulaire rectorale)

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (AVEC LEUR CODE) ET CARTE DES COMMUNES

UN OUTIL POUR VISUALISER VOS CHOIX

BASSIN CENTRE-NORD ATLANTIQUE

CLG : 9720472F
BASSE POINTE

CLG :
9720513A EMMANUEL SALDES
9720006Z JOSEPH LAGROSILLIERE
9720842H MORNE DES ESSES

LPO :
9720692V NORD ATLANTIQUE

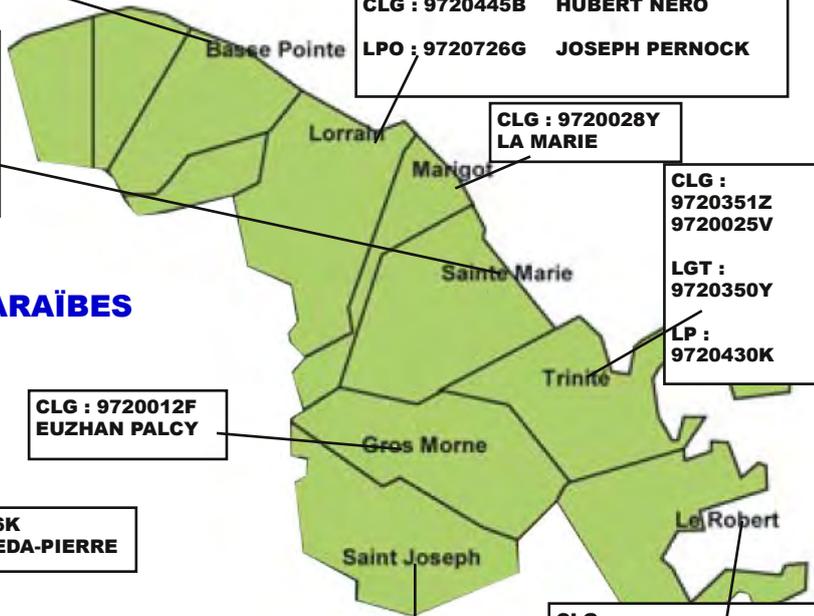
CLG : 9720445B HUBERT NERO
LPO : 9720726G JOSEPH PERNOCK

CLG : 9720028Y
LA MARIE

CLG :
9720351Z BEAUSEJOUR
9720025V ROSE ST JUST

LGT :
9720350Y FRANTZ FANON

LP :
9720430K LA TRINITE



BASSIN CENTRE-NORD CARAÏBES

CLG : 9720446C LOUIS DELGRES
LP : 9720516D SAINT JAMES

CLG : 9720012F
EUZHAN PALCY

CLG : 9720016K
CHRISTIANE EDA-PIERRE

CLG : 9720008B
LE CARBET

CLG : 9720021R
BELLE ETOILE

CLG :
9720043P CONSTANT LE RAY
9720861D LE ROBERT (3EME CLG)
9720019N PAUL SYMPHOR

CLG :
9720470D EDOUARD GLISSANT
9720083H PETIT MANOIR
9720848P PLACES D'ARMES 2

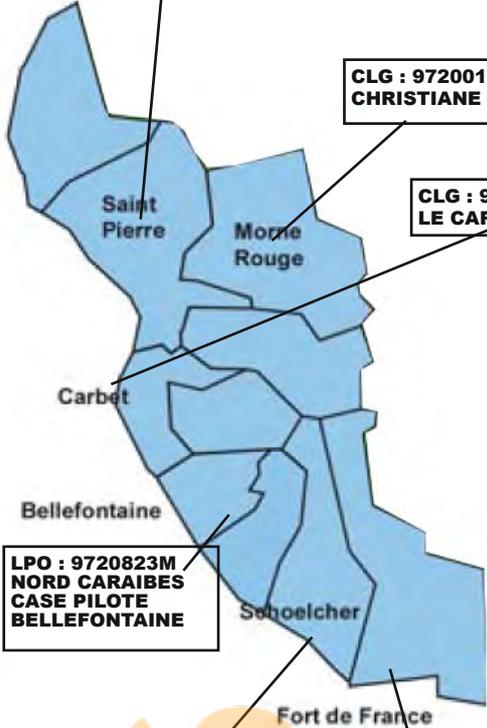
LGT :
9720694X ACAJOU 1

LPO :
9720695Y ACAJOU 2

LP :
9720091S PETIT MANOIR
9720844K PLACE D ARMES

CLG :
9720428H JEANNE ET EMILE ADENET
9720495F TRIANON

LPO :
9720771F LA JETEE



LPO : 9720823M
NORD CARAIBES
CASE PILOTE
BELLEFONTAINE

CLG :
9720684L TERREVILLE
9720455M VINCENT PLACOLY

LP :
9720424D BATELIERE

BASSIN CENTRE-SUD

CLG : 920469C
ASSELIN DE BEAUVILLE

LPO : 9720825P
CENTRE SUD

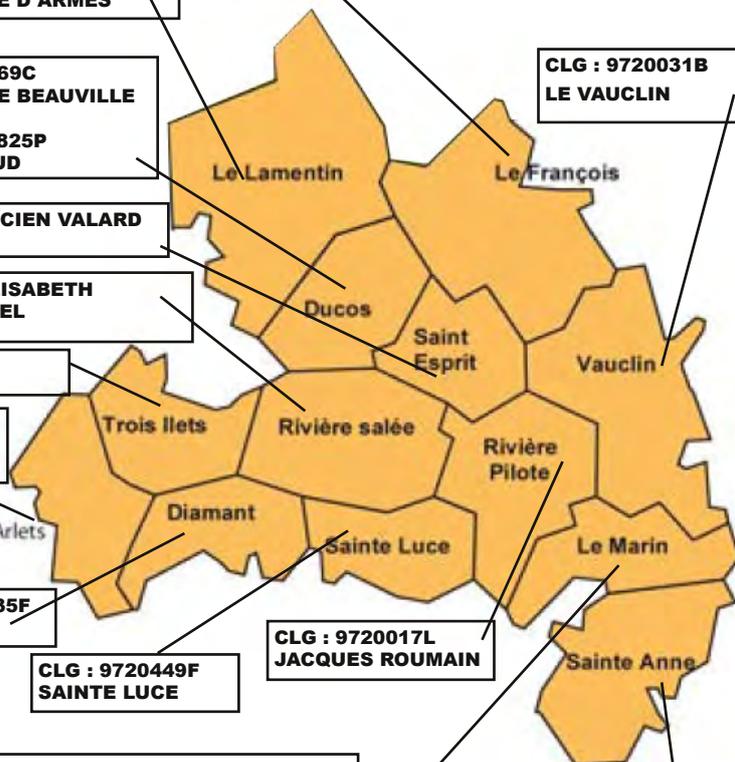
CLG : 9720031B
LE VAUCLIN

CLG : 9720020P EDMOND LUCIEN VALARD

CLG : 9720448E GEORGES ELISABETH
LPO : 9720725F JOSEPH ZOBEL

CLG : 9720498J ANSE MITAN

CLG : 9720565G
ALEXANDRE STELLIO



CLG : 9720035F
LE DIAMANT

CLG : 9720449F
SAINTE LUCE

CLG : 9720017L
JACQUES ROUMAIN

CLG : 9720447D GERARD CAFE
LGT : 9720727H MONTGERALD
LP : 9720468B RAYMOND NERIS

CLG : 9720514B
ISIDORE PELAGE

Collège :
9720682J CASSIEN SAINTE-CLAIRE
9720412R DILLON 1
9720708M DILLON 2
9720010D FRANCOIS-AUGUSTE PERRINON
9720084J JACQUELINE JULIUS (GODISSARD)
9720052Z JULIA NICOLAS
9720349X ROGER CASTANDET
9720411P TARTENSON
9720007A TERRES SAINVILLE

LGT :
9720003W BELLEVUE
9720004X JOSEPH GAILLARD
9720002V VICTOR SCHOELCHER

LP :
9720515C ANDRE ALIKER
9720501M CHATEAUBOEUF
9720429J DILLON
9720005Y POINTE DES NEGRES